

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal  
en date du vendredi, 04 juin 2021**

**Présents:** M. Mathay, bourgmestre et MM. Gilson et Keilen, échevins ;  
MM. Flora, Maes et Siebenaller - conseillers ;  
M. Mergen, secrétaire communal.

**Excusé-e-s :** Mmes Antinori et Schmitz, conseillères M. Treff, conseiller

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures. Tenant compte du contexte de crise sanitaire du Covid-19, la séance s'est déroulée dans la salle communale à Nocher, Centre polyvalent sis 1, Um Knupp (décision confirmée par le conseil communal séance tenante).

**1) Désignation du Centre polyvalent à Nocher, 1, Um Knupp comme lieu de séance du conseil communal**

Face à l'évolution de la pandémie du Covid-19, le Conseil communal désigne le Centre polyvalent à Nocher comme lieu de séance du conseil communal, conformément à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**2) Etat des restants (année 2020) :**

Le conseil communal a approuvé l'état des restants 2020 avec une décharge au montant de 31,00 € (état des restants 2020 : montant global – 24.693,89.- €).

Le conseil communal a par ailleurs accordé au collègue des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent sur ledit état avec la mention « à poursuivre ».

**3) Covid-19 : adaptation du règlement communal sur l'utilisation des salles communales**

Le conseil communal a approuvé une modification du règlement communal sur l'utilisation des salles communales suivant laquelle les salles communales sont à nouveau accessibles au public et ce dans le strict respect des mesures sanitaires prévues par la législation et/ou réglementation actuellement en vigueur.

**4) Enseignement fondamental : organisation scolaire provisoire 2021/2022**

Le conseil communal a approuvé provisoirement l'organisation scolaire 2021/2022. La Commission scolaire communale a émis son avis favorable en séance du 22 avril 2021. La décision du conseil communal concernant le plan d'encadrement périscolaire est ajournée alors que le nouveau plan de développement scolaire (PDS) n'est pas encore terminé.

**5) Maison relais et crèche communale :  
Adaptation des règlements portant sur le fonctionnement des structures  
d'éducation et d'accueil (SEA)**

Le conseil communal a approuvé les nouveaux règlements portant sur le fonctionnement des structures d'éducation et d'accueil pour enfants. Lesdits règlements entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **6) Décisions à prendre sur les plans de lotissement (« morcellements »)**

Les plans de lotissements suivants ont été adoptés par le conseil communal, à savoir :

- Demande présentée par la société Yelo-Bau SA de Nothum concernant une parcelle à Nocher-Route (famille Hermes), n° cad. 830/3190
- Demande présentée par la famille Mousel-Nickels concernant des parcelles sises à Goesdorf, nos cad. 2/3229 et 5/3189
- Demande présentée par la famille Louis concernant la parcelle sise à Nocher, n° cad. 117/2853  
(votes unanimes)

## **7) Demandes de subside**

Les subsides suivants ont été accordés par le conseil communal aux associations suivantes :

- Sapeurs-pompiers du canton de Wiltz : 50.- €
- Special Olympics Luxembourg : 250.- €
- Fédération Luxembourgeoise de Tennis de table (FLTT) : 100.- €

## **8) Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés**

Le conseil communal a approuvé le règlement communal modifié concernant la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

Ledit règlement a été avisé favorablement par l'Administration de l'Environnement en date du 26 février 2021. Il doit encore faire l'objet d'une approbation du ministère de l'Intérieur, ce conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La modification visée concerne la taxe forfaitaire annuelle de 12.- € à prélever auprès de tous les ménages domiciliés dans la commune de Goesdorf et auprès de tous les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres. Cette taxe est due pour couvrir les frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

## **9) Approbation d'un projet d'aménagement des alentours de l'atelier technique à Goesdorf**

Le conseil communal a approuvé le projet d'aménagement des alentours de l'atelier technique communal à Goesdorf (devis estimatif au montant de 180.000.- €).

## **10) Convention de coopération conclue entre l'Administration de l'Environnement (AEV) et la commune de Goesdorf concernant la fixation des modalités de coopération entre les utilisateurs dans le cadre de l'application mobile dénommée « Mäin Offfall – Meng Ressourcen »**

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix la convention mentionnée ci-dessus. Elle a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les utilisateurs dans le cadre de l'utilisation, de l'intégration des données et de la mise à jour de l'App développée par l'AEV en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE).

Elle vise à formaliser le rôle respectif de l'AEV et des utilisateurs dans la mise à disposition de cet outil informatique commun en matière de gestion des déchets.

### **11) Contrat Pacte Climat 2.0**

Le conseil communal a approuvé le nouveau contrat Pacte Climat 2.0 étant un instrument central de la mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat. Il mettra davantage l'accent sur la disponibilité des données et renforcera l'approche quantitative dans sa mise en œuvre.

Le but dudit contrat est de continuer et de fortifier l'engagement des autorités locales, qui a déjà été amorcé par le Pacte Climat 1.0, en renforçant les objectifs et en étendant le catalogue de mesures notamment en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Le respect du contrat visé contribue ainsi aux efforts nationaux de lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

### **12) Convention 2021 relative au Club Senior « Uewersauer »**

La convention visée a été approuvée par le conseil communal.

La population cible de cette convention est définie comme suit :

Le Club Senior propose ses prestations en priorité aux personnes âgées de plus de 50 ans d'une région, dans le cadre très large des mesures favorisant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources ainsi que le bien-être de la personne âgée.

### **13) Avenant à la convention relative à la convention du groupe d'action locale LEADER Éislek portant sur la prolongation de la période jusqu'au 31 décembre 2022.**

Le conseil communal a approuvé l'avenant à la convention relative à la constitution du GAL LEADER Éislek portant prolongation de la période LEADER pour une durée déterminée d'une année allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et portant augmentation des aides financières étatiques et européennes d'un montant de 200.000.- €.

Le conseil communal a par ailleurs marqué son accord de principe avec l'adhésion future au groupe d'action locale LEADER dans la région Éislek pour la période 2023-2029.

### **14) Acte notarié n° 5698/2021 conclu le 26 avril 2021 avec les consorts HERMES.**

Le conseil communal a approuvé l'acte notarié susmentionné suivant lequel la commune de Goesdorf a acheté des consorts Hermes des parcelles sise au lieu-dit « Nacherstrooss », section A de Nocher (nos cad. 145/3184, 832/2824 et 832/3191).

### **15) Présentation du projet de rénovation de la maison « Piires » à Goesdorf**

Le bureau d'études OBLIK de Mertert, représenté par Monsieur Serge Schmitgen, architecte, a présenté un avant-projet concernant la rénovation de la maison « Piires » à Goesdorf. Le projet définitif sera soumis à l'approbation du conseil communal dans une séance ultérieure.

### **16) Titres de recettes**

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

**Remarques générales :**

**Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.**

**Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.**

**En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.**

**Le Collège des bourgmestre et échevins :**

**Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins**